



La Commission envoie à l'Allemagne un avertissement pour insuffisance de protection des oiseaux sauvages

par [Florent Breuil](#) | Thématique: [Biodiversite](#) | Rubrique: [Contributions](#)

La Commission a décidé d'envoyer à l'Allemagne un dernier avertissement écrit pour insuffisance de protection des oiseaux sauvages. L'Allemagne n'a pas désigné, en application de la directive communautaire sur la conservation des oiseaux sauvages[1], des zones de protection spéciale pour les oiseaux suffisante en nombre et en superficie. La directive sur les oiseaux est l'élément central du droit communautaire prévoyant des mesures pour la protection, la gestion et le contrôle de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement, et introduisant des mesures pour protéger leurs habitats. La directive oblige les États membres à mettre en place un système général de protection des espèces d'oiseaux qu'ils hébergent.

Les études scientifiques les plus récentes montrent que les zones protégées en Allemagne doivent être plus grandes et plus nombreuses pour permettre un niveau de conservation adéquat. Les lacunes les plus graves ont été constatées dans le Land de Basse-Saxe, mais la désignation de sites laisse aussi à désirer dans les huit Länder suivants : Bade-Wurtemberg, Mecklembourg – Poméranie-Occidentale, Rhénanie-du-Nord - Westphalie, Rhénanie-Palatinat, Sarre, Saxe, Schleswig-Holstein et Thuringe.

[1] Directive 79/409/CEE sur la conservation des oiseaux sauvages.

Les liens connexes

- [la dépêche sur Médiaterre](#)
- [Pour en savoir plus](#) (644 hits)

modéré par Gagnon-Legare